

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 26 avril 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le jeudi vingt-six avril, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 19-04-2018

Compte-rendu affiché le 30-04-2018

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à S. LE VAGUERESSE
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	A donné pouvoir à M . WILLIOT
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	A donné pouvoir à M. PARE
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	présent
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	absente
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	A donné pouvoir à H. DANIEL
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir L. SEVELLEC
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	présente

Présents : 16

Votants : 21

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gourden

1. Approbation du conseil communautaire du 5 avril 2018

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 5 avril 2018.

Après délibération, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Convention temporaire de coopération et de gestion pour les ventes imminentes de parcelles sur la zone industrielle du Porzo

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Dans le cas particulier des parcelles ayant été achetées par une commune et étant à l'état de vente imminente, et conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des Collectivités Territoriales. Il est proposé de permettre à la Communauté de communes d'autoriser la commune de Kervignac à finaliser les opérations immobilières engagées, afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

Il est proposé d'autoriser le président ou son délégataire si nécessaire à signer une convention temporaire de coopération et de gestion pour assurer la continuité du développement économique sur le territoire, sans imposer de frais supplémentaires pour les collectivités et les acheteurs.

Les secteurs concernés par la convention de coopération et de gestion sont :

_ 6 parcelles de la zone industrielle du Porzo à Kervignac (ZC 0245, ZC0267 à diviser, ZC0313, ZL 120, ZL 186, parcelle à détacher des parcelles ZD 0266 et ZD 229)

La convention conclue sur ce fondement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE située sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

Après délibération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** la convention avec la commune de Kervignac présentée en pièce jointe,

_ **D'AUTORISER** le délégataire du Président, (personne extérieure à la commune de Kervignac) Adrien LE FORMAL, vice-président, à signer les conventions tripartites au nom de la CCBBO.

3. Accompagnement pour le transfert patrimonial et financier des zones d'activités

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement d'une consultation pour l'accompagnement des communes et de l'intercommunalité au transfert patrimonial et financier des zones d'activités.

Le cabinet s'attachera à répondre aux besoins suivants :

⇒ Compléter l'état des lieux réalisé par les services

Identification des éléments suivants :

_ Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée : parcelle de terrains, bâtiments, voiries, accessoires de voirie, espace verts, réseaux,

_ Les biens appartenant aux communes en distinguant les surfaces commercialisées et celles restant à commercialiser

_ Les contrats et les engagements en cours (marchés d'études, de travaux, emprunts, contrats d'assurance, ...)

_ Les prestations assurées par les communes en régie

_ Les recettes déjà perçues par la commune et les dépenses effectuées

_ Analyser les éléments budgétaires des communes

Au terme de cette phase une synthèse sera proposée par le prestataire pour :

_ Analyser, zone par zone, l'impact des transferts et les points de vigilance

_ Recenser les éventuels compléments à solliciter de la part des communes

_ Réalisation d'un diagnostic sommaire de l'état de l'ensemble de ces biens

_ Identification et chiffrage estimatif du coût des travaux éventuellement nécessaires à une remise en état ou à une mise aux normes (analyse à réaliser par un bureau d'études VRD)

⇒ Evaluation du coût des charges transférées et impact du transfert pour la Communauté de communes et pour les communes

Il est précisé que la CCBBO est soumise au régime de la fiscalité additionnelle et envisage de mettre en place une fiscalité de zone.

A partir de l'état des lieux, le cabinet proposera une méthode d'évaluation des charges.

⇒ Valorisation du patrimoine

Il s'agira, à cette étape, de définir les modalités patrimoniales de transfert des zones que ce soit pour les zones d'activités en lancement, les zones anciennes entièrement commercialisées, et les zones récentes en cours de commercialisation.

⇒ Accompagnement à la mise en œuvre

Le cabinet rédigera l'ensemble des pièces nécessaires au transfert que ce soit pour la Communauté de communes ou pour les communes concernées (délibérations, actes de transfert, rapport, etc. ...)

Calendrier

L'étude devra démarrer dès la signature de la commande pour une durée maximum de 4 mois.

Le cabinet doit proposer un calendrier prévisionnel avec une date prévisionnelle de fin de la mission pour fin octobre 2018.

Des références de conseils auprès de communauté de communes de taille équivalente et sous le régime de la taxe additionnelle seront demandées.

Après délibération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** la consultation présentée pour l'accompagnement de la Communauté de communes et des communes au transfert des zones d'activité communales.

4. Régularisation indemnités du président et des vice-présidents

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut visé pour l'indemnité du président et des vice-présidents a été modifié.

Sans modification des règles de calcul décidées en 2014 sur le montant des indemnités, il est nécessaire de rappeler que le montant est calculé à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique, sans préciser celui-ci dans la délibération.

Pour rappel, le Président et les vice-présidents bénéficient de l'indemnité calculées en divisant par 10 l'indemnité brute maximale mensuelle du président.

Après délibération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

_ DE RECONDUIRE ce calcul des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

5. Etablissement d'un tarif d'intervention des agents techniques sur les aires d'accueil

Rapporteur : Hélène DANIEL

Suite à divers dépôts sauvages sur les aires d'accueil des gens du voyage, il paraît nécessaire d'appliquer un tarif pour l'intervention des agents techniques en charge d'enlever les déchets. Ce tarif sera appliqué par le biais de la régie de gestion des aires d'accueil.

Il est proposé au conseil communautaire de valider un tarif de 25 € pour une heure travaillée, avec un surcoût de 2 € par pneu abandonné.

Après délibération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

_ DE RECONDUIRE ce calcul des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h30.